



ARRÊTÉ N°2025/1605

ARRETE CONCERNANT LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL ANNEXE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, notamment en matière de préservation du Domaine Public Communal, en application des articles L 2212.1 à L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : L'usage du terrain annexe de Football sera fermé à partir du mardi 8 avril 2025 et jusqu'à nouvel avis sauf pour le scolaire et péri-scolaire.

ARTICLE 2 : Les Associations concernées ainsi que la Fédération Française de Football seront averties au plus tôt de cette modification.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant pourra se voir infliger des sanctions que le Maire se réserve le droit de définir en accord notamment avec les responsables des clubs sportifs intéressés. La responsabilité de chaque contrevenant pourra être engagée directement par le Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles - Vie locale , le L E P, les Ecoles Primaires, le District Nord Seine et Marne, FC Thorigny, L'AJT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

08 AVR. 2025

Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

